

- Destinataires :** Coordonnateurs, chefs et ASI des unités de soins en CH (IUSMM, HMR, HSCO)
- Expéditrices :** M^e Marie-Christine Tremblay, cheffe du Service des affaires juridiques
D^{re} Martine Leblanc, directrice médicale et des services professionnels
- Date :** 9 décembre 2024
- Objet :** Tenue vestimentaire des usagers devant le tribunal
-

Bonjour,

Nous vous rappelons que l'usager doit être convenablement vêtu lorsqu'il se présente devant le tribunal. L'usager doit porter des vêtements et chausser des souliers/bottes réguliers et adaptés à la saison.

Le port de la jaquette n'est pas adéquat et est proscrit.

Une demande pour procéder par visioconférence doit être faite si :

- L'usager refuse de porter des vêtements convenables pour se présenter devant le tribunal;
- L'usager ne possède pas de vêtements convenables pour se présenter devant le tribunal et on ne peut lui en fournir en temps utile;
- Des motifs cliniques justifient le port de la jaquette.

À moins d'avis contraire donné par le Service des affaires juridiques, aucun usager ne doit quitter son milieu en jaquette pour aller au tribunal.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

